



Règlement intérieur de PERMIS ECA

- Les élèves de l'auto-école, sont tenus de respecter le règlement intérieur.
 - Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due.
 - Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis ni dédommagement.
 - Aucune présentation ne sera faite à l'examen pratique, si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité 8 jrs avant. Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.
 - Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir absorbé toute boisson alcoolisée ou tout produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (drogue, médicaments...).
 - Les élèves sont tenus de ne pas manger et boire dans la salle de formation, ,ni dans les voitures.
 - Les élèves sont tenus de respecter les consignes de sécurité en vigueur.
 - L'accès aux locaux se fera uniquement en présence du personnel de l'établissement.
 - Les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours collectifs affichés dans les locaux pour ne pas perturber le bon déroulement des séances.
 - A chaque leçon de conduite l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage, et d'une pièce d'identité.
 - Les cours ont lieu dans la salle de l'établissement, en individuel, ou en collectif, selon les horaires.
 - L'enseignement théorique général se fait par thème avec différents supports audiovisuels.
 - Les tests avec corrections et les examens blancs sont faits de la même façon.
 - Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours et tests.
 - Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours et tests.
 - Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et de sa pièce d'identité en cours de validité ; et, et de tout autre permis éventuel. Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct en cours et le jour de l'examen.
 - Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, du matériel, des véhicules et des sanitaires. Toute dégradation du matériel ou des locaux sera facturée au responsable des faits.
- Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.

Le 07/09/2022

La direction PERMIS ECA